



Delo

Finances, achats publics et système d'information
Commande publique

Décision n° 2021-82

Objet : Accord-cadre mono-attributaire relatif aux prestations photographiques et audiovisuelles

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité pour diffusion le 6 janvier 2021 sur les supports de publication BOAMP (avis n°21-1984) et du profil acheteur de la mairie (avis n°3607212)

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre du groupement QUILLET/GUIGOU/BORGA dont le mandataire est QUILLET pour lot n°2 et l'offre de la société 1616 PROD pour le lot n°2 sont les offres économiquement les plus avantageuses eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer le lot n°1 « prestations photographiques » avec le groupement QUILLET/GUIGOU/BORGA située 1 Allée Gustave Courbet- 91600 WISSOUS pour un montant annuel maximum de 25 000 euros HT et minimum de 10 000 euros HT, pour une durée de un an (1) renouvelable deux fois (2) par période de un an (1).

DECIDE de signer le lot n°2 « prestations audiovisuelles » avec la société 1616 PROD située 10 rue Marie Hillion – 78370 PLAISIR pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT et pour une durée de un an (1) renouvelable deux fois (2) par période de un an (1).

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 7 avril 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT